



RÉUNION DES ORGANISMES DE FORMATION AMIANTE : POINTS DE VIGILANCE ET DISPOSITIF D'HABILITATION

SALON PRÉVENTICA – 29.05.2018

GROUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



Diapo 1



RETOUR SUR LA CAMPAGNE DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

(2015 – 2018)

Audrey Chahine - Responsable d'unité de contrôle – Unité Départementale de l'Ain – DIRECCTE Auvergne – Rhône-Alpes.

Muriel Oliveri et Stéphanie Giroud – Inspectrices du travail – Service Régional de Contrôle – DIRECCTE Auvergne – Rhône-Alpes



CONTEXTE ET CADRE DE LA CAMPAGNE DE CONTRÔLE

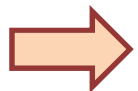
- o **Formation des travailleurs = composante importante de la prévention** permettant de :
 - informer les travailleurs sur les risques qu'ils encourent
 - les former à la mise en œuvre des mesures de prévention collectives et individuelles adaptées.
- o Elle contribue donc directement aux **bonnes pratiques** sur le terrain et la **réduction du nombre de maladies professionnelles** liées à l'exposition à l'amiante.
- o **Or:** absence de dispositif de contrôle (certification...) pour les organismes de formation SS4 **et** constats par l'inspection du travail de manquements à la réglementation sur les chantiers par des entreprises formées

➡ **Juin 2015: Lancement d'une campagne nationale de contrôle par la Direction Générale du Travail (DGT)**



LA CAMPAGNE DE CONTRÔLE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- o Campagne initiée fin 2015 et prolongée *a minima* jusqu'à fin 2018.
- o Réalisation de contrôles par des agents de contrôle de l'inspection du travail en mesure de contrôler le respect des dispositions de l'arrêté du 23.02.2012 et le service régional de contrôle (SRC) en charge du contrôle des fonds de la formation professionnelle.



Contrôles de 22 organismes de formation différents fin 2017 suivis de courriers de suites et, le cas échéant, de contre-visites.

- o Mise en évidence d'erreurs et de lacunes dans les supports de formation
- o Constats d'insuffisance dans les moyens mis en place pour assurer les exercices pratiques sur les plateformes de formation.



CONTRÔLES CONJOINTS SERVICE RÉGIONAL DE CONTRÔLE ET PÔLE T

1. **Visite sur place** commune de l'organisme de formation.
L'inspection du travail vérifie les moyens pédagogiques : plateforme, supports de formation, titres et qualités.
 - Le SRC vérifie le respect des obligations administratives et la réalisation effective des formations
2. Lettre d'observation de l'inspection et **rapport du SRC s'appuyant sur les observations de l'inspection du travail.**

Utilisation par le SRC de l'article L. 6361-3 du code du travail, introduit, par la loi du 5 mars 2014 permettant de « *solliciter l'avis ou l'expertise d'autorités publiques ou professionnelles pour les aider à apprécier les moyens financiers, techniques et pédagogiques mis en œuvre.* »

3. Contrevisite des plateformes modifiées.



DES LACUNES DANS LES SUPPORTS DE FORMATION (1)

- o Repérage: absence de précisions sur les notions relatives au repérage, essentielles pour réaliser une évaluation des risques appropriée : repérage avant travaux / des terres amiantifères pour travaux de génie civil, clés pour une lecture critique des rapports de repérage par les encadrants techniques...
- o La définition du « processus » (= un matériau contenant de l'amiante ou contaminé / une technique / moyens de protection collective) doit être clairement précisée de façon à ce que les processus soient bien caractérisés dans les modes opératoires et qu'une attention soit portée à la présence et l'adéquation des MPC.
- o Moyens de protection collective du processus : la réglementation prévoit la mise en place de l'abattage / aspiration + **sédimentation en continu**.

Attention :

- o Confusions fréquentes entre niveau d'empoussièrement et niveau d'exposition. Les modalités de vérification de la VLEP doivent être expliquées aux encadrants.
- o Modalités de transmission des modes opératoires aux organismes préventeurs parfois inexacts dans les supports de formation.



DES LACUNES DANS LES SUPPORTS DE FORMATION(2)

- o Exemples de modes opératoires : vérifier que l'ensemble des opérations susceptibles d'engendrer la libération de fibres d'amiante (y compris curage, nettoyage, repli du chantier...) y sont décrites et que les bonnes pratiques de limitation du niveau d'empoussièrement y sont présentées.
- o Nécessité d'aborder lors de la formation les obligations associés aux processus des trois niveaux d'empoussièrement et de **ne pas se limiter au niveau 1** :
 - o Les encadrants techniques doivent pouvoir appréhender le choix des EPI pour tous les niveaux d'empoussièrement afin de protéger les salariés contre le risques d'inhalation de fibres d'amiante.
 - o Les encadrants doivent pouvoir gérer la problématique des moyens de protection collective de l'environnement: mise en place des confinements dynamiques, aéraulique...
 - o Attention à la confusion cadre de l'opération et niveau d'empoussièrement.
- o Importance de la **mise à jour des supports** pour prendre en compte les évaluations réglementaires et techniques. ▶



EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES / DOCUMENTAIRES RÉCENTES

A prendre en compte dans la mise à jour des supports de formation

- o [Note DGT du 05.12.2017](#) relative aux interventions de Sous-Section 4 :
 - o Précisions concernant le cadre des opérations portant sur des matériels, équipements, matériels ou articles contaminés par de l'Amiante (SS4).
 - o Conditions d'évaluation des processus relevant de la SS4 (mesures à effectuer...).
 - o Respect des obligations réglementaires SS4 par les opérateurs de repérage.
 - o Conditions d'élaboration, de transmission et de mise à jour du mode opératoire.
 - o Remplacement des consommables.
- o [Décret du 27.12.2016](#) relatif à la modernisation de la médecine du travail (en particulier la modification de l'article R.4412-44 supprimant l'obligation d'attester dans la fiche médicale d'aptitude de la non contre-indication au port des EPI)
- o Mesurages : [Premier rapport de résultats issus de la campagne CARTO](#).
- o Modes opératoires : [modèles de modes opératoires génériques](#) et [guide d'utilisation](#) issus de la convention FEDENE – DGT – INRS - CNAMTS
- o Evolutions techniques : [avis de la CEVALIA](#)
- o Bonnes pratiques : Guide de prévention [ED 6262](#) de l'INRS





DES PLATEFORMES PÉDAGOGIQUES INSUFFISANTES (1)

- o Absence de plateforme pédagogique fixe dans deux des organismes de formation et constats d'insuffisance sur l'ensemble des plateformes mises en œuvre.
- o **Constats réalisés:**
 - o Insuffisance des moyens mis en œuvre pour permettre la reproduction matérielle des situations de chantiers.
 - o Absence:
 - o de matériel de protection collective du processus permettant l'abattage et la sédimentation en continu et de dispositifs de type sac à manche, boîte étanche, mini-confinements permettant la limitation de la diffusion des fibres et l'exposition des salariés.
 - o de sas de décontamination du personnel (ou présentation de sas souples qui ne constituent pas une bonne pratique) et/ou d'exercices pratiques relatifs à la décontamination.

DES PLATEFORMES PÉDAGOGIQUES INSUFFISANTES (2)

- o Confirmation que les formations SS4 abordent presque exclusivement les processus de niveau 1 mis en œuvre dans le cadre d'interventions de SS4 :
 - o Absence de matériel permettant de mettre en œuvre un confinement dynamique, c'est-à-dire avec mise en dépression et renouvellement d'une zone confinée : absence d'extracteur, d'entrées d'air, de contrôleur de dépression ...
 - o Absence de présentation d'EPI à adduction d'air.
- o Pas de présentation des outils / dispositifs intégrant les dernières évolutions ou innovations techniques en matière de prévention du risque amiante et limitant l'émissivité des processus mis en œuvre (poches de gel...)



Annexe E du cahier des charges INRS / OPPBTP relatif à l'habilitation indique une liste de matériel à retrouver impérativement sur les plateformes.



AUTRES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

- o Sous-traitance intégrale des formations à d'autres organismes de formation (voire même sous-traitance en cascade).
- o Le manque de maîtrise ou l'absence de maîtrise de la langue française insuffisamment prise en compte dans le dispositif de formation et de validation des connaissances et compétence acquises
- o Défaut d'adaptation de la formation pratique et théorique aux pratiques professionnelles des stagiaires du fait de l'absence de questionnement sur leurs secteurs d'activité (formations intra-entreprises exceptées).
- o Formations dispensées par des formateurs ne disposant d'aucune expérience professionnelle dans le domaine de l'amiante.



CONSTATS DU SERVICE RÉGIONAL DE CONTRÔLE

- o Constats récurrents concernant les plateformes pédagogiques et les supports de formation insuffisants.
- o Mises en demeure concernant les titres et qualités des formateurs insuffisants au regard de la formation dispensée
- o Manquements dans la contractualisation des actions de formation et de la sous-traitance.
- o Niveau de sous-traitance élevée sans que le donneur d'ordre s'assure de la conformité des conditions de réalisation des formations.
- o Pas de constats d'inexécution des formations sur les 6 organismes contrôlés.
- o Complémentarité des agents de contrôle relevant du Pole T et du SRC.



EVOLUTION DES PRATIQUES DES ORGANISMES DE FORMATION

- o Révision des supports et des évaluations pédagogiques.
- o Création ou modification des plateformes pédagogiques.
- o Envoi des formateurs en « formation de formateurs SS4 INRS » afin de consolider leurs connaissances.
- o Recherche de solutions pour la problématique des stagiaires ne comprenant ni ne lisant le français (définition d'un prérequis et non admission des stagiaires ne parlant / ne lisant pas le français, offre pédagogique spécifique contenant les frais de traduction du support et mise à disposition d'un traducteur parlant la langue du stagiaire...)
- o Réalisation d'une fiche préparatoire d'analyse pédagogique permettant de regrouper si possible, les stagiaires issus des mêmes corps de métiers pour cibler et favoriser la mise en place d'exercices pratiques adaptés.
- o Arrêt volontaire de l'activité de formation ou à l'inverse, démarche d'habilitation INRS...

La campagne de contrôle ciblée de l'inspection du travail se poursuit en 2018 (1^{er} contrôles et contre-visites).



ET LA SUITE ?



Seriez-vous intéressés par la possibilité d'échanger / recevoir de l'information de la DIRECCTE / des institutionnels et / ou de participer à un réseau d'organismes de formation SS4 ?

Donnez nous votre avis en répondant au [questionnaire en ligne](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeKc-oJMvdw1UberVyYTpBjEqBwYlGo8c-9GQBPH2vP-m60-g/viewform):
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeKc-oJMvdw1UberVyYTpBjEqBwYlGo8c-9GQBPH2vP-m60-g/viewform>



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Retrouvez les présentations sur les pages dédiées au risque Amiante sur le [site Internet de la DIRECCTE](#) et de la [CARSAT RA](#).

DISPOSITIF DE FORMATION PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE *SOUS-SECTION 4*

■ Notre métier,
■ rendre le vôtre plus sûr

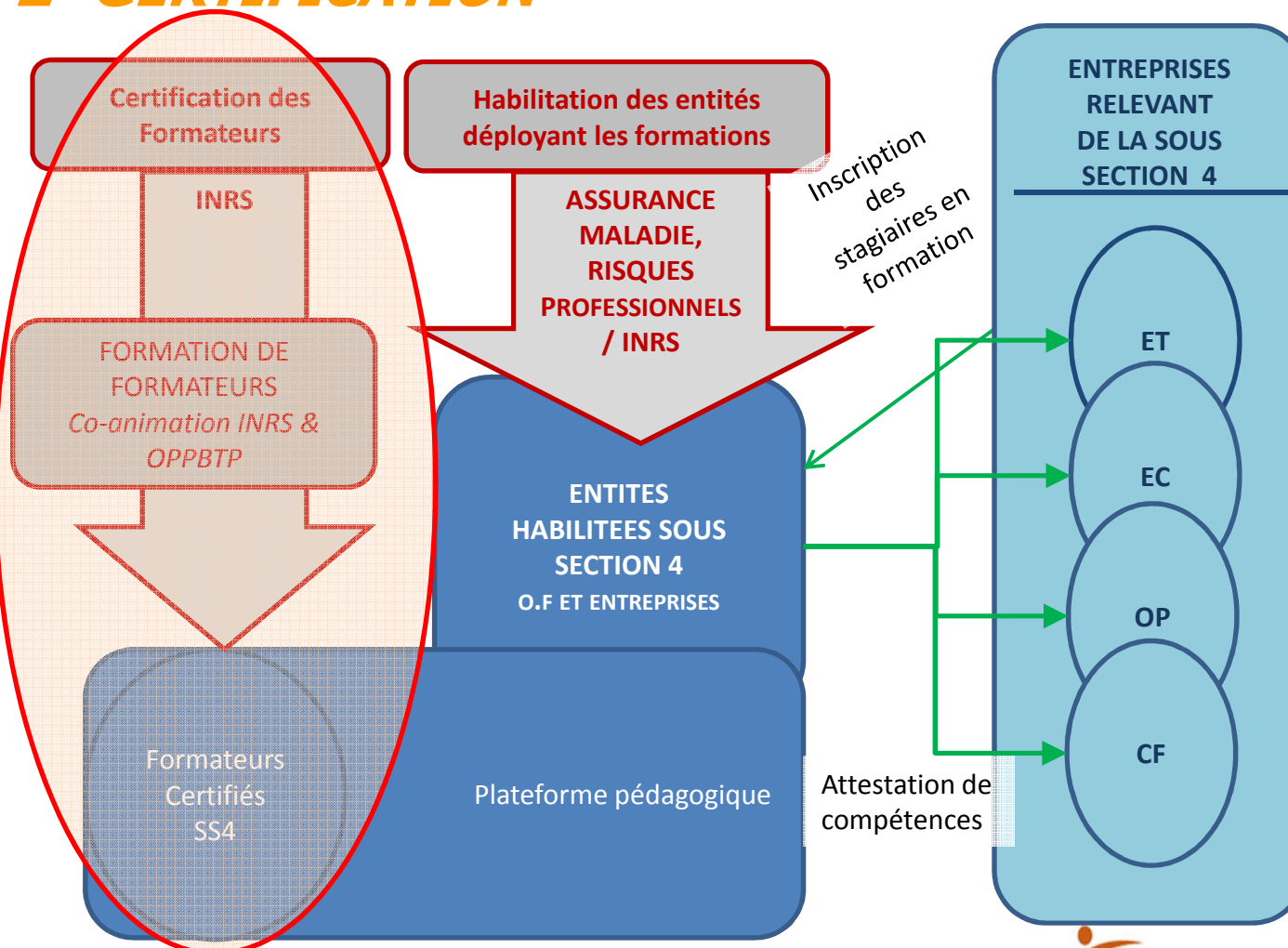
www.inrs.fr

LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

- La démultiplication
 - Processus en 2 temps
 - 1° Certification de personne
 - 2° Habilitation d'entité
 - Portée par l'Assurance Maladie, Risques Professionnels/INRS
 - Objectifs
 - Augmenter le nombre de salariés formés
 - Garantir aux entreprises des prestations homogènes et de qualité
 - Prescrire et contrôler les pratiques des formateurs et des entités habilitées
 - Durée
 - 5 années

LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

1^oCERTIFICATION



LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

1[°]CERTIFICATION

- Entrée en formation

http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/PDF/Dossier_candidature_Stage_INRS_N07301/Dossier_candidature_Stage_INRS_N07301.pdf

- Critère 1 : Expérience de formateur
- Critère 2 : Expérience professionnelle de préventeur
- Critère 3 : Attestation de compétence
« Encadrant Technique sous-section 4 »

LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

1[°]CERTIFICATION

- Compétences développées

- Domaine de compétence 1

Argumenter et justifier des choix en matière de prévention des risques liés à l'amiante en s'appuyant sur les différents textes réglementaires

- Domaine de compétence 2

Dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4 et sur la base de l'évaluation des risques, définir les mesures de prévention et en apprécier la mise en œuvre

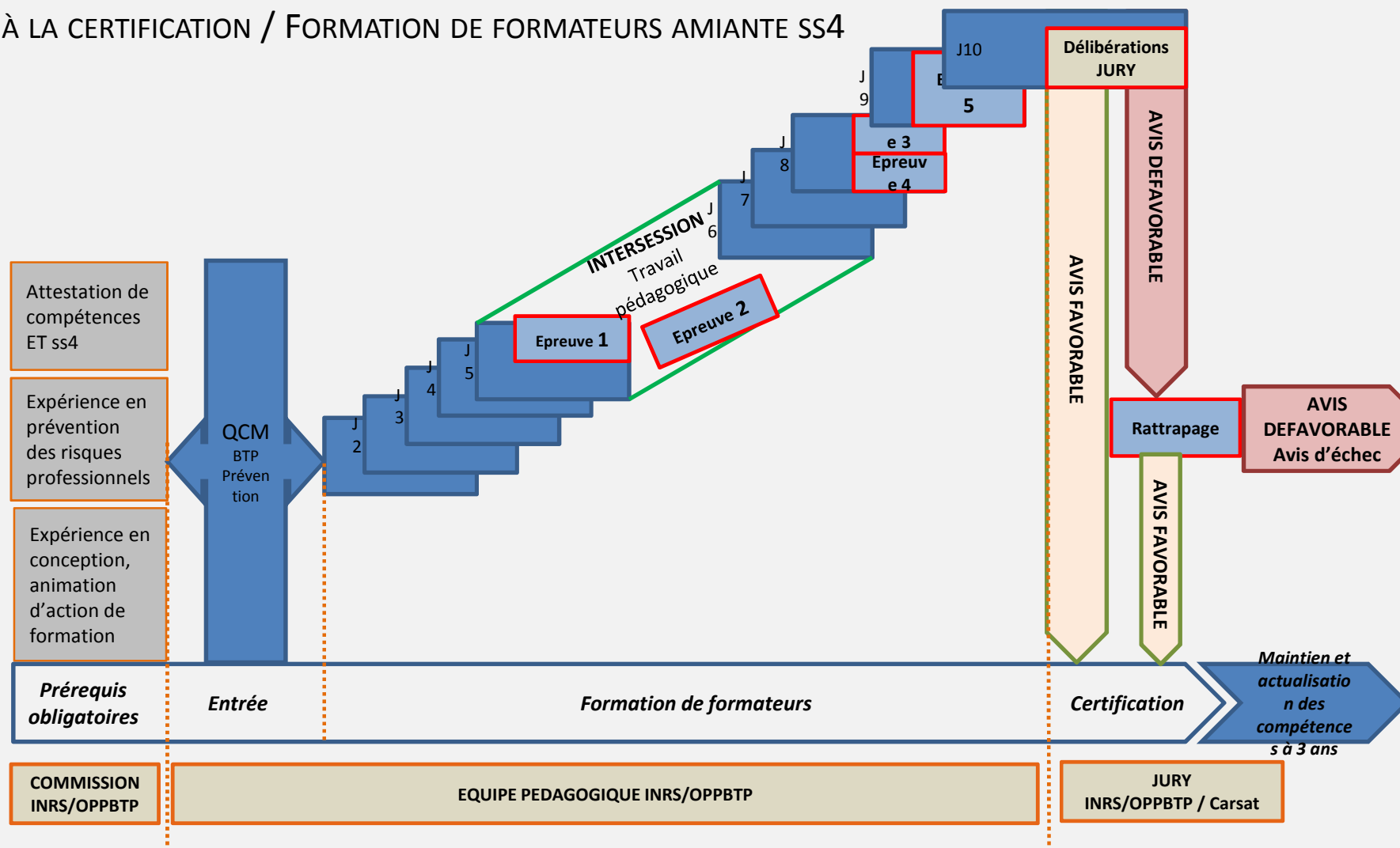
- Domaine de compétence 3

Concevoir, animer et évaluer des sessions de formation conformes à la réglementation sur la formation professionnelle continue et aux référentiels nationaux

LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

1^oCERTIFICATION

ACCÈS À LA CERTIFICATION / FORMATION DE FORMATEURS AMIANTE SS4



LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

1^o CERTIFICATION

- Natures des épreuves
 - Epreuve 1 : répondre à un QCM portant sur la réglementation
 - Epreuve 2 : analyser, corriger un mode opératoire d'une intervention amiante ss4
 - Epreuve 3 : concevoir par public, un QCM d'évaluation des acquis
 - Epreuve 4 : concevoir des déroulés pédagogiques (séquentiels et supports)
 - Epreuve 5 : animer une séquence de formation

Recevabilité 14/20

- Nature et modalité de rattrapage
 - Un unique repassage des épreuves.

Le dispositif amiante sous-section 4

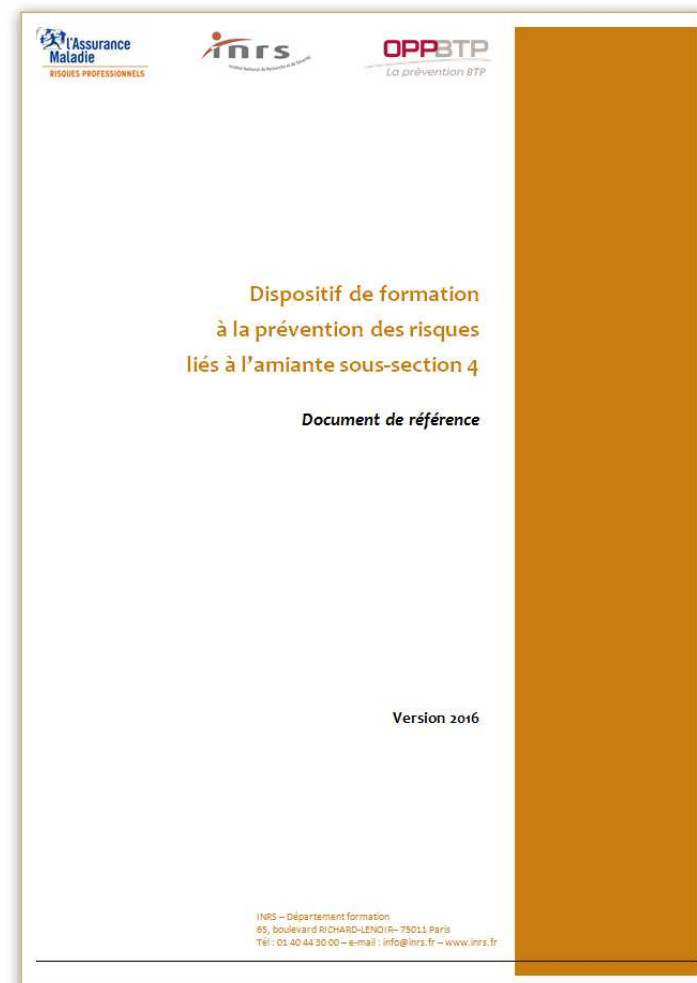
1^o Certification

- Quelques chiffres

94 formateurs formés

43 non certifiés

51 formateurs certifiés



LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

1^o CERTIFICATION

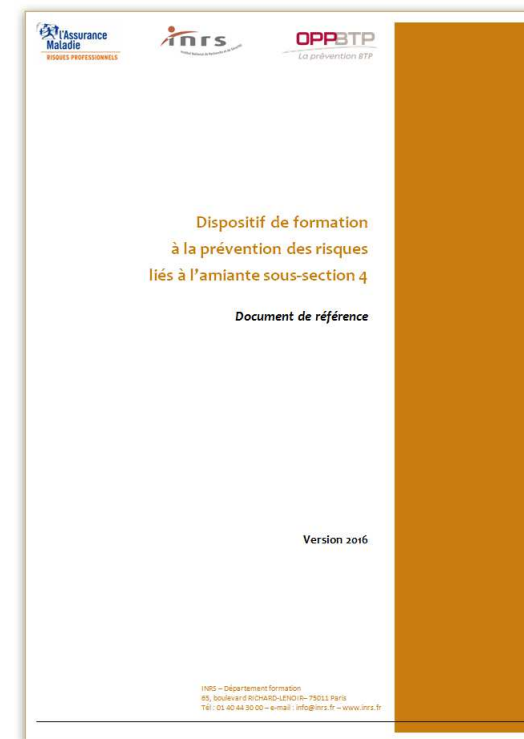
- Document de référence
 - Référentiels d'activités
 - Domaines de compétences des publics
 - Référentiels de compétences
 - Modalités pédagogiques

Cibles

Entreprises et employeurs relevant de la sous-section 4

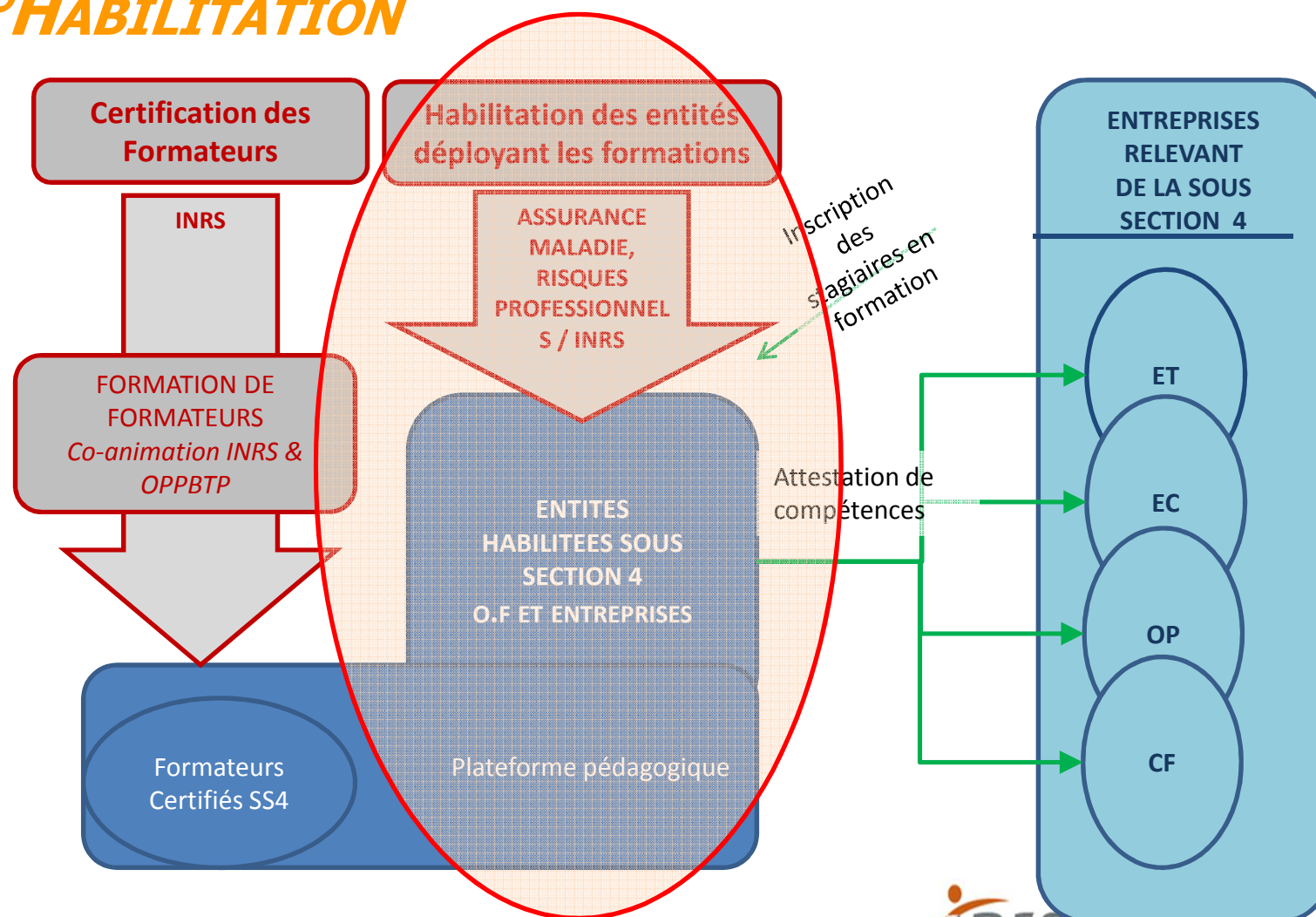
O.F et formateurs

Réseau Carsat, CRAMIF, CGSS pour analyse des déroulés



LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

2° HABILITATION



LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

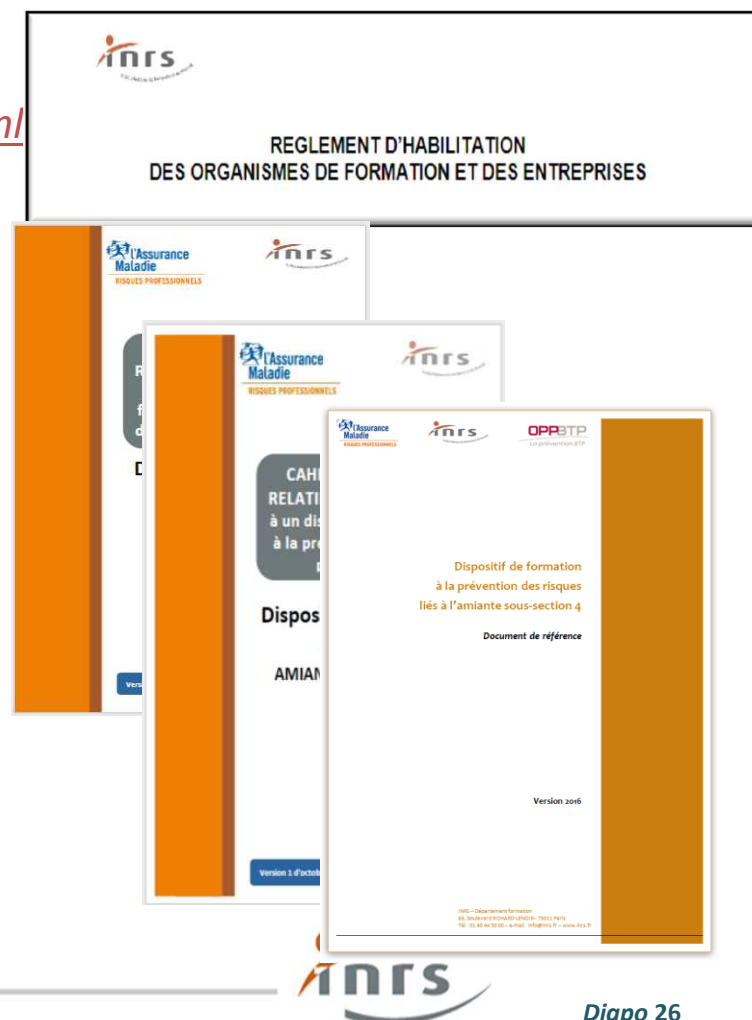
2° HABILITATION

- Documents structurants

www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html

- Modalités de mise en œuvre

- Règlement d'habilitation
- Cahiers des charges
 - Dispositions générales
 - Dispositions spécifiques
- Document de référence



LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

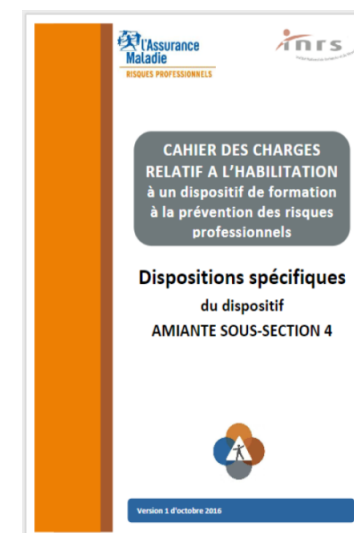
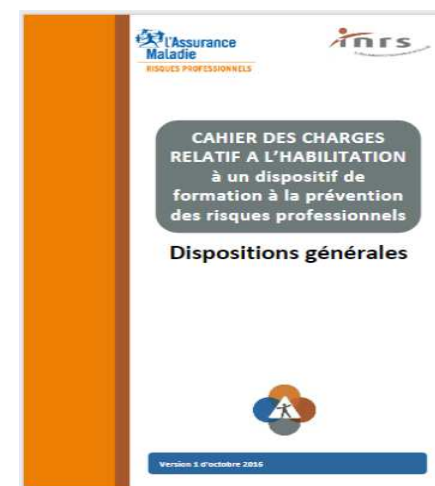
2° HABILITATION

- Cahier des charges dispositions générales
 - Rôles et missions des différents acteurs du processus
 - Processus d'habilitation
 - Obligations des entités
 - Justificatifs administratifs

- Cahier des charges dispositions spécifiques amiante sous-section 4
 - Justificatifs technico-pédagogiques

Cibles

Entités souhaitant demander une habilitation « amiante sous section 4 »
Réseau des Carsat, CRAMIF, CGSS pour analyse des demandes



LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

2°HABILITATION

Les justificatifs technico-pédagogiques communs aux entreprises et aux O.F

	Pièces à transmettre	Page
1	Programmes de l'ensemble des formations portées par le dispositif amiante sous-section 4	4
2	Déroulé pédagogique de la formation préalable « encadrant technique » (E.T) Et Déroulé pédagogique de la formation préalable « opérateur de chantier » (O.P)	5
3	Référentiel d'évaluation des acquis, des formations préalables et de recyclages pour les publics E.T et O.P citées ci-dessus	6
4	Formulaire de déclaration des plateformes pédagogiques renseigné	6
5	Plan(s) des locaux incluant la/les plateforme(s) pédagogique(s)	13
6	Procédure d'acquisition, d'utilisation et de maintenance du matériel utilisé sur la plateforme pédagogique	14
7	Déclaration du responsable de l'entité attestant que l'ensemble des moyens et équipements utilisés par l'entité n'ont jamais été mis en contact avec de l'amiante	14
8	Déclaration sur l'honneur de l'entité que les formateurs certifiés sont salariés, gérant ou employeur de l'entité demandeuse	14

LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4

2°HABILITATION

- Les justificatifs technico-pédagogiques

Zoom sur... la plateforme pédagogique

- Activités concernées
- Processus reproduits et associés
- Matériel et moyens disponibles : Confinement statique et dynamique / Décontamination / E.P.I / A.P.R...

Cette plateforme doit permettre la reproduction matérielle des situations d'intervention sur Matériaux Contenant de l'Amiante.

L'ensemble des 3 niveaux d'empoussièrement cités par le Décret du 04 mai 2012, devront faire l'objet d'une ou plusieurs mises en situation.

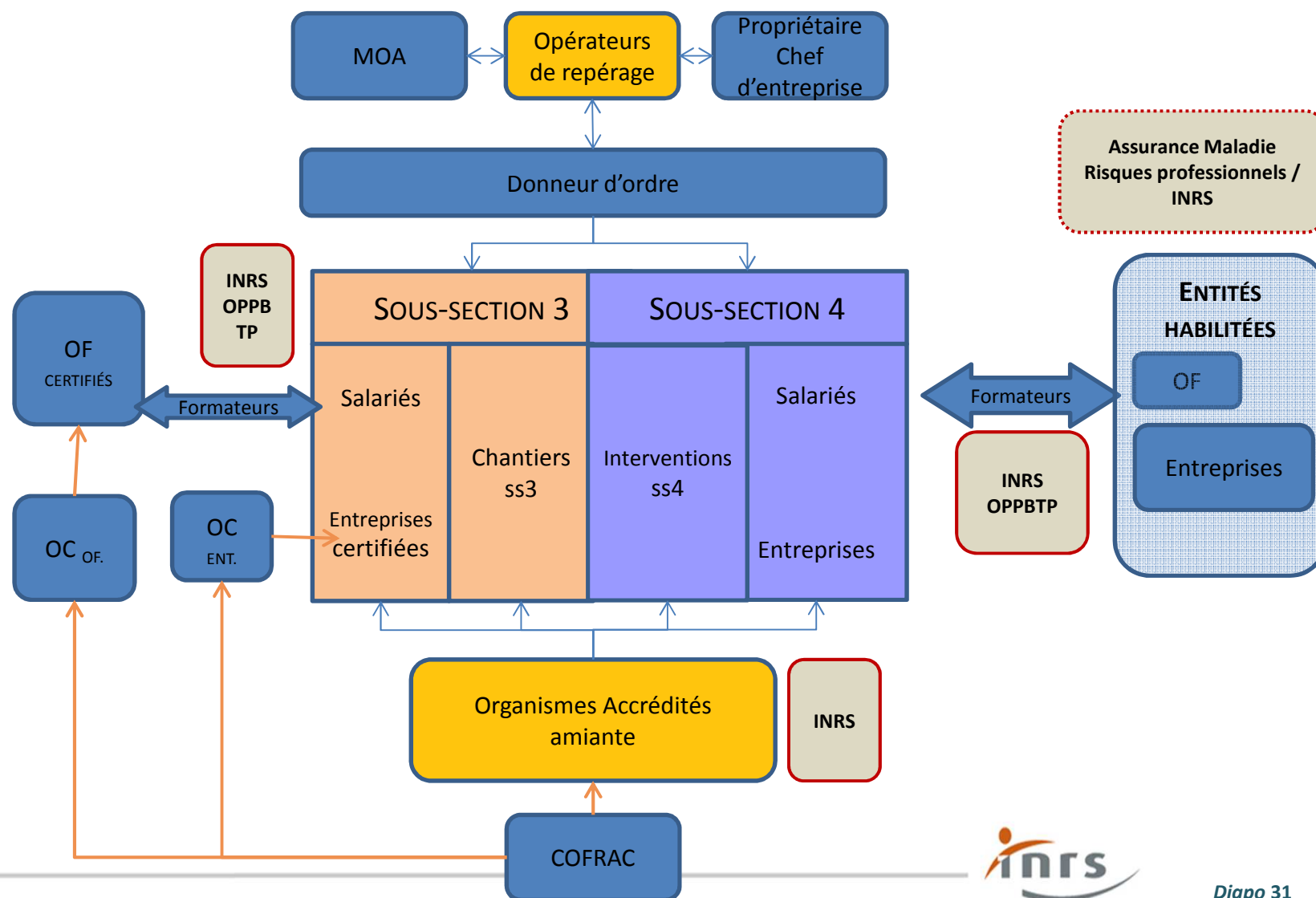
Visite des plateformes par réseau des Carsat, CRAMIF, CGSS.

LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4 / *COMMUNICATION*

- 3 O.F habilités
- 51 formateurs certifiés



LE DISPOSITIF AMIANTE SOUS-SECTION 4 / *CONTEXTE*



- Vos principales interrogations

MERCI DE VOTRE ATTENTION

L' AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE

AFS « STOP AMIANTE »

L'AIDE
Stop Amiante

>> POUR PROTÉGER VOS
SALARIÉS DE L'AMIANTE





L'AIDE « STOP AMIANTE »

ENTREPRISES ELIGIBLES

- Effectif de moins de 50 salariés et relevant du Régime Général
- A jour de ses obligations sociales (DP, cotisations URSAFF), adhérentes à SIST et DU EVRP à jour
- Dépendantes des secteurs d'activités du BTP, nettoyage ou maintenance industrielle (CTN A, B, C ou I)



L'AIDE « STOP AMIANTE »

CRITÈRES D'EXCLUSIONS

S'adresse uniquement aux entreprises réalisant des activités dites SS4

- Les entreprises certifiées (ou en cours), qui réalisent des activités dites SS3, sont donc exclues
- Entreprise ayant bénéficié d'un contrat de prévention transformé en subvention depuis moins de 2 ans ou de 3 AFS depuis janvier 2018
- Matériel en leasing, crédit baille, location LD ou acquitté avant la date de lancement du dispositif (01/01/2018)
- Sous injonction ou majoration



L'AIDE « STOP AMIANTE »

L'AIDE

Aide financière de 40 % HT pour l'achat de matériels performants (dans la limite de 25 000 €) :

- Aspirateurs (2), UMD (1), Masques complets AA ou VA (2),
Unité production et distribution air respirable (1)
- Conformes aux cahiers des charges définis par INRS et
les caisses régionales

<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/l-aide-stop-amiante.php>



L'AIDE « STOP AMIANTE »

MESURE DE PRÉVENTION OBLIGATOIRE

20% de l'effectif de l'entreprise dont le responsable amiante doit être formé par un organisme de formation :

- certifié (SS3) (mesure temporaire)

Ou

- habilité SS4 par l'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS



L'AIDE « STOP AMIANTE »

UNE OFFRE ET UNE DURÉE LIMITÉES

- Un lancement au 1^{er} janvier 2018
- Une fin au 31^{er} décembre 2018 , date limite de réception de toutes les pièces justificatives
- Une dotation nationale annuelle pour cette aide

TÉMOIGNAGE HP FORMATION





Organisme de Formation créé en 2007, filiale du groupe ALBATROS

3 sites Béligneux (01), Pierrelatte (26), St-Maurice-L'Exil (38)

36 salariés, dont 29 formateurs

- **Environnement Nucléaire**
- **Incendie**
- **SST**
- **Habilitations électriques**
- **Travail en hauteur**
- **Amiante**



- Pourquoi cette démarche ?
- Le dispositif d'habilitation
- Impacts pour HP FORMATION



POURQUOI CETTE DÉMARCHE ?

HP Formation est :

- Certifié ISO 9001 version 2015 dans « la conception et l'animation de formations en santé et sécurité au travail ainsi que dans le domaine nucléaire »
- Agréé par EDF et certifié par le CEFRI pour l'environnement nucléaire

Reconnaissance de la qualité de notre travail par un organisme externe

Une garantie pour le client



LE DISPOSITIF D'HABILITATION

Différents critères imposés par:

- *le Cahier des Charges (CARSAT / INRS)*
- *le document de référence SS4 (CARSAT / INRS / OPPBTP)*
- *l'arrêté formation du 23/02/2012*

- **2 axes de travail :**
 - La plateforme pédagogique
 - Les dossiers pédagogiques

LE DISPOSITIF D'HABILITATION

■ La plateforme pédagogique :

Au-delà des critères imposés par le dispositif :

Implantation de la plateforme : 150 m²

dont zone confinée : 35 m²

vestiaire : 20 m²

salle de formation : 40 m²

=> Construction avec les difficultés d'un chantier...

Aléas techniques

Multiplication des postes de travail

Chronophage





LE DISPOSITIF D'HABILITATION

■ Les dossiers pédagogiques

4 publics et formations préalable et recyclage

- 8 déroulés pédagogiques
- des exercices d'applications
- des supports d'animation
- des documentations à donner au stagiaire
- des évaluations de fin de formation

=> Cohérence entre le déroulé pédagogique et le référentiel des acquis

Douches pour les opérateurs et évaluation en situation pratique de travail

=> Adéquation entre l'arrêté formation et le cahier des charges de la CARSAT

=> Mise en place du système qualité Amiante



IMPACTS POUR HP FORMATION

- Temps consacré : 10 mois
- Investissement financier important
- Gage de qualité





MERCI DE VOTRE ATTENTION

